

le 3 Juin 1900 par les Conseillers municipaux  
souscrits.

M. Courty M. Gravier  
M. Mallon M. Barret

M. Patras Due Labrie

M. Dreveton

Le Maire a été avisé par affichage au lieu ordinaire d'apparaitre à la séance  
du 3 Juin 1900

Le Maire a été avisé par affichage au lieu ordinaire d'apparaitre à la séance  
du 3 Juin 1900

# Session extraordinaire.

Convocation

Du quatre juillet 1900

Convocation Du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque  
Conseiller et en suite affichée à la porte de la Mairie pour la séance  
extraordinaire Du Dimanche huit juillet à 8 heures du matin.

Subvention aux

Communes pour secours  
aux familles nécessiteuses  
des réservistes et des  
territoriaux sur le  
Credet de 500000 fr.  
inscrit au budget  
de l'Etat.

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle  
Adolphe à l'effet d'examiner s'il y a lieu de voter une allocation  
aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux.

Présents M. M. Barret adjt - Gravier Mallon  
Maret Patras Due Dreveton souscrits.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre  
circulaire Du 28 Juin dernier par laquelle Monsieur le  
Préfet l'informe qu'un crédit de 500000 francs est  
inscrit au budget de l'Etat en vue de permettre d'accorder  
des secours aux familles nécessiteuses des réservistes et  
des territoriaux; Les Communes qui, en raison de la pénurie  
de leurs ressources, n'ont pas inscrit leur budget de  
crédit à ce destination, peuvent être admises à bénéficier  
des subventions de l'Etat, remplissant les conditions  
stipulées dans la lettre circulaire précitée.

Le Conseil:

Considérant que les grands sacrifices que la  
Commune de Beauregard s'est imposés pour pourvoir  
ses trois sections d'églises, presbytères, de maisons pour les  
et surtout la création de ses nombreux chemins  
ainsi que ne lui ont pas permis jusqu'à ce jour de  
venir en aide aux familles nécessiteuses des réservistes et  
des territoriaux. Mais que désormais elle veut

Nous venons aux finances c'est de prévoyance qui amène  
nos diverses administrations, afin de venir en aide avec  
la Subvention de l'Etat aux réserves, récepteurs  
de la Commune

Demande d'inscription de la somme de  
quarante francs au budget de l'exercice courant  
Fait et délibéré à Beauvergne le 8 juillet 1900.

Les Conseillers Municipaux

M. Barret M. Grenier Le Président  
M. Mallen M. Morion Le Secrétaire  
M. Dubois M. Drevet  
M. Dubois

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire  
et par extrait le Compte rendu de la somme de 8 juillet 1900  
Beauvergne le 11 juillet 1900 Le Maire

### Convocation.

De trois à six mil neuf cent Convocation du  
Conseil Municipal adressée individuellement à chaque  
Conseiller et ensuite affichée à la porte de la Mairie  
pour la tenue du Samedi Six Août à 7 heures du matin.

Recepteur-  
Examen du  
Compte de l'exercice 1900  
du 1<sup>er</sup> Janvier au 23 Mai.

Le Samedi Six Août à 7 heures du matin  
Le Conseil Municipal de la Commune de Beauvergne  
S'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la prési-  
dence de M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire  
Présents M. M. : Barret - Grenier - Belle - Morion - Mallen -  
Morion - Dubois (Absents M. M. : Drevet - Morion - J. Morion - Duc.)  
formant la majorité des membres en exercice M. Grenier a été secrétaire.  
M. le Comptable rendu par M. Carrière, Recepteur  
Municipal de ses recettes et dépenses depuis  
le 1<sup>er</sup> Janvier 1900 jusqu'au 23 Mai suivant, lequel  
comprend :

- 1<sup>o</sup> Le rapport de Compte final de l'exercice 1899
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les cinq  
premiers mois de l'exercice 1900;
- 3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services  
hors budget;

M. le détail des opérations finales de l'exercice  
1899, établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant  
les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les

trois premiers mois de la gestion 1900;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de la gestion 1900;

Vu le budget primitif des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1900, arrêté par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense déléguées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui imputées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère :

Art. 1<sup>er</sup>. Statuant sur les opérations de l'exercice 1900 sauf le règlement qui, ultérieurement peut être fait par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées pendant la gestion 1900 pendant les cinq premiers mois de la gestion savoir :

En recette pour	2774. <sup>62</sup>
En dépense pour	5677. <sup>62</sup>
Il résulte un excédent de dépenses de	2883. "
Le résultat définitif de l'exercice 1900 ayant présenté un excédent de recette de	9409. <sup>33</sup>
Le résultat définitif de l'exercice 1900 au 23 Mars 1900, égal au résultat du Compte du même exercice, est un excédent de recettes de	6526. <sup>33</sup>

Article 2. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 6 Août 1900.

Du dit :

M. le Président dépose sur le bureau des dossiers et projet relatifs à l'approbation de construction du chemin vicinal ordinaire N° 4 de l'Écaucière à Laplissien, entre le Chemin vicinal ordinaire N° 2 et la partie ouverte près le lieu de Rampey, sur une longueur de 203 m.

Il invite ensuite le Conseil à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet.

Le Conseil.

Chemin N° 4 de l'Écaucière à Laplissien  
Approbation du projet de travaux de construction du Chemin vicinal N° 4.  
Vote des ressources devant former le complément du budget de la Commune.

Vu le décret de la Commission Départementale en date du 30 Janvier 1888 portant classement du chemin projeté au rang des chemins vicinaux ordinaires de la Commune sous le N° 4 et la désignation de la Craucière à Papellière.

Vu sa délibération du 19 février 1899 demandant l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1901 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 4 de la Craucière à Papellière sur 2053 mètres.

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 avril 1900 admettant la Commune au bénéfice des subventions de l'Etat pour le programme 1901.

Vu le projet dressé par les agents-voies le 16 Juin 1899 pour la construction du dit chemin, ledit projet évaluant la dépense comme il suit :

Travaux	12101, 17
Somme à valoir	1398, 83
Total	13500, 00
Acquisition de terrains	5000, 00
Dépense totale	18500, 00

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le Chapitre IV de l'Instruction générale du 6 Décembre 1870 sur les chemins vicinaux, auxquelles il résulte que les travaux projetés ont été autorisés par l'autorité compétente ;

Vu la loi du 12 mars 1880 et le Décret réglementaire du 3 Juin suivant ci ;

Vu la loi du 5 avril 1884 :

Considérant l'urgence et l'utilité générale de la construction de ce chemin pour desservir les agglomérations et les exploitations agricoles des quartiers des Chevrons, des Mètres du Chiolet de la fouchère et des Meas et l'importance capitale pour la majeure partie de la section de failland qu'il débouche directement sur la route départementale N° 7, abège considérablement le parcours pour se rendre à Moisyman.

Délibère :

- 1° Le projet sus visé est adopté ;
- 2° En conformité de l'article 3 du décret du 3 Juin 1880 ;

Seront d'abord affectées au paiement de la dépense estimée, comme il est dit plus haut à  
les ressources ordinaires et spéciales dont suit le détail:

Values des délaissés	69	
Revenus des produits divers ordinaires disponibles	2257	
Fonds libres de la vicinalité	230	
Travail disponibles } 3 journées de prestations	300	} 2856 <sup>f</sup>
	5 centimes spéciaux	

18500 <sup>f</sup>
2856 <sup>f</sup>
15644 <sup>f</sup>

Reste pour la dépense à couvrir au moyen des ressources communales extraordinaires et des subventions du département et de l'Etat

Par application du décret du 3 juin 1880 cette somme doit être ainsi répartie:  
20.45 % ou 3199 f. à la charge de la Commune;  
26.60 % ou 4161 f. à la charge du département;  
52.95 % ou 8254 f. à la charge de l'Etat;

Souscriptions en nature	} Certains cédés gratuitement travaux, journées, matériaux	756	} 756 <sup>f</sup>

Il sera contracté, en 1901, un emprunt de 2443 f. auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse

756 <sup>f</sup>
2443 <sup>f</sup>
3199 <sup>f</sup>

Total

4° Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 2443 francs ci-dessus voté, la commune sera imposée extraordinairement de un centime  $\frac{36}{100}$  par franc au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1902 devant produire une annuité d'environ 134 f. 36 égale au 5,50 % du capital emprunté.

5° Les souscriptions en nature évaluées ensemble à 756 fr. consenties par divers propriétaires suivant l'état arrêté par M. le Maire le 16 juin 1894 sont acceptées.  
(La séance est levée à heures du)

Il est dit:

Après le rapport exposé au Conseil qu'aux termes du paragraphe 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.  
Il soumet en conséquence au Conseil le compte de

Examen  
du compte de gestion  
de 1900 du Bureau  
des bureaux de bienfaisance  
du 1<sup>er</sup> janvier au  
23 mai 1900.

gestion de 1900 du Receveur du Bureau de Bienfaisance du  
1<sup>er</sup> Janvier au 31 mai 1900.

Le Conseil Municipal;

Nules Compte et Budget présentés pour le Bureau de  
bienfaisance;

Nu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884

Nu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 Juin  
1899 sur la Comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de  
gestion du Receveur ont été régulières,

Émettez avis favorable à l'approbation de ces  
documents dans tous leurs détails;

Reçu par le 6 Août 1900

M. Barret Belle-Moréon Le Président  
M. Mallon M. Bottra

Le Secrétaire

Le Maire certifie avoir fait afficher M. Grenier  
au lieu ordinaire et par extraordinaire compte rendu de la séance  
du 6 Août 1900 - ce 7 Août 1900 Le Maire

## Session d'Août 1900

Du Quatorze Août mil neuf cent Convocation du Conseil  
Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et remise  
officielle à la porte de la Mairie pour la séance du 19 Août  
Courant à 9 heures du matin.

Le 19, au mil neuf cent, et le dix-neuf du mois  
Elections Consulaires regard s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beau-  
regard s'est réuni conformément à l'article 46 de  
la loi du 5 avril 1884 pour la troisième session ordi-  
naire de 1900 sous la présidence de M. Belle-Moréon  
Maire

Présents M. M. Barret adj. — Grenier  
Belle-Moréon — Barret — Mallon  
Drevetton — (Absents M. Malabrous M. Millet M. Duc)

formant la majorité des membres en exercice

M. Drevetton a été élu secrétaire  
Le Président a donné lecture de la loi du 8 décembre  
1883 et engagé le Conseil Municipal à désigner dans

144  
de ses membres, qui, aux termes de l'article 3 de la dite loi, doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs Consecraires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers dont les noms suivent :

M<sup>r</sup> Collet Josué

M<sup>r</sup> Drevetor Breunus

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

————— Même séance. —————

Le Conseil :

Augmentation  
du dixième  
des remises au  
Receveur municipal.

Vu le décret du 26 Juin 1876 art. 1<sup>er</sup> et la Circulaire de M<sup>l</sup> le Ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> Août 1876 ;  
Considérant qu'en raison des frais de service et d'impressions ;  
Considérant que la Comptabilité est bien tenue, que le service de la recette et de la dépense est fait avec exactitude et clarté ; que le Receveur prête son concours gratuit au maire et au Conseil toutes les fois qu'il est demandé pour la préparation des divers Dossiers ; il est équitable que les remises au Receveur municipal soient augmentées d'un dixième.

Le Conseil vote la dite augmentation en faveur de M<sup>r</sup> Pussemard Receveur municipal, et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets de l'exercice 1901, et de 1900 à compter du jour de sa installation.

Fait et délibéré à Beauregard le 19 Août 1900.

————— Même séance —————

Cahier de bail à ferme de la pièce de terre lognée à la  
Section de Meymans par M<sup>r</sup> Cynard Auguste Jean  
François après fin le trentième octobre dernier, mais que pour  
divers motifs il n'a pas été procédé à un nouveau fermage, le fermier  
ayant bien voulu le continuer pour l'année mil neuf cent,  
qu'en conséquence il est urgent d'insérer l'intérêt des écoles de  
cette section à l'entretien desquelles le revenu est affecté  
qu'elle soit affermée de nouveau et d'en passer l'ad-  
judication publique aux enchères ; il a rappelé en outre  
au Conseil que conformément aux articles 17 de la loi du  
18 Juillet 1837 et 1<sup>er</sup> de la loi du 24 Juillet 1867 il lui  
appartient de régler les conditions des baux à ferme  
dont la durée n'exécède pas dix-huit ans et la limite

à procéder en suite à ce règlement

Le Conseil Municipal adoptant la proposition  
De M. le Maire, a délibéré ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup> — La pièce de terre en nature de labour <sup>conten</sup>  
nant environ soixante huit ares huit centiares, de <sup>destination</sup>  
faite de l'emplacement de la maison d'école de filles de  
l'espérance et du jardin de cette école, léguée à cette <sup>ville</sup>  
par M. Cynard Auguste Jean François sera affermée par  
adjudication publique à l'expiration de délai fixé par  
l'article 18 de la loi du 18 juillet 1837, par M. le  
Maire en présence de M. le Génie de la Ville et de M. le  
Maire de ce Conseil, délégués à cet effet et de M. le  
Receveur municipal, après affiches et publications dans  
les formes prescrites.

Art. 2 — Le bail sera passé pour douze années consécutives,  
qui commenceront le premier novembre prochain, et finiront  
le trente un octobre mil neuf cent douze.

Art. 3 — La pièce de terre sera divisée en deux lots  
égaux, le premier confinera du côté du couchant  
le Chemin vicinal ordinaire N° 2; et le deuxième  
confinera le premier du même côté et la ligne de  
séparation des deux lots sera établie du nord au midi.

Art. 4 — La Commission d'adjudication aura la  
faculté d'ouvrir une enchère générale sur les deux lots  
réunis et d'annuler les adjudications partielles si  
cette enchère est ouverte.

Art. 5 — Les adjudicataires devront tenir  
constamment pendant la durée du bail, la terre  
en l'état de culture, veiller à ce qu'il ne soit fait  
aucun empiètement sur cette pièce de terre et éviter  
sur le champ les braves de tout ce qui pourrait  
être fait; ils devront en outre remplacer par des plants  
de bonne qualité et acquis à leurs frais, tout arbre  
qui sera enlevé pour cause de dépérissement. L'emplace  
ment des arbres à planter sera désigné par M. le Maire.

Art. 6 — Ils ne pourront céder leurs droits au préjudice  
du bail en tout ou en partie, ni sous affermer à qui que ce  
soit sans y être autorisés, et dans tous les cas ils resteront toujours responsables envers la Commune.

Art. 7 — Dans le cas où les preneurs laisseraient  
arriver deux termes de suite la résiliation du bail



sera facultative pour la Commune sans préjudice des poursuites  
qu'elle aura le droit d'intenter à la fin du recouvrement du bail

Art. 8 — Les preneurs seront tenus de consentir hypothèque  
sur des immeubles libres d'une valeur suffisante pour  
répondre du prix de ferme. Dans le cas où ils ne pourraient  
fournir par eux-mêmes ce cautionnement ils devront présenter  
au moment de l'adjudication une caution, bonne et solidaire  
valable qui produira la garantie exigée et signera ce  
procès-verbal;

Art. 9 — Le prix du bail sera versé pour les preneurs  
dans la caisse du Receveur municipal en deux termes et  
paiements égaux, le premier éché le sixième et le second le  
vingt-quatrième jour, et le second en premier Novembre de chaque  
année. Conséquemment un double du procès-verbal  
d'adjudication sera remis au Receveur Municipal à  
l'effet par ce Comptable de poursuivre le recouvrement  
du prix de ferme, dans le cas où les preneurs ne se  
libéreraient pas à l'échéance de chaque terme;

Art. 10 — Tous les frais aux quels l'adjudication  
pourra donner lieu, tels que ceux d'affiches, timbre de  
registre, expédition, seront à la charge des preneurs.

Art. 11 — La première mise à prix est fixée  
à trente cinq francs par lot. Les enchères ne pourront  
être au dessous de cinq francs et l'adjudication ne  
sera prononcée qu'après l'extinction de deux feux sans  
enchère. Les feux ne seront allumés que lorsque les offres  
seront égales à la mise à prix;

Art. 12 — Les preneurs seront chargés de payer  
les contributions dont cette pièce de terre est grevée;

Art. 13 — Le premier lot apportera un chemin  
du côté du midi pour arriver au deuxième lot qui sera  
fixé sur la ligne séparative de la dite pièce de terre et  
celle de M. Guichard et Charlet;

Art. 14 — L'adjudication ne deviendra définitive  
et obligatoire pour la Commune qu'après l'approbation  
de M. le Préfet.

Fait et délibéré à Besenayard les jour, mois et an susdits  
Les conseillers municipaux L. Pignat

R. Dumont A. Genier Bellot M. Pignat  
M. Mare J. M. Mallot L. secrétaire  
B. Drouot

## Même séance.

Recouvrement d'un revenu communal De la pièce de terre léguée à la Société de Beauvais par M. Eymard la pris fin le 31 octobre dernier, mais que pour divers motifs il n'a pas été <sup>provisé</sup> au renouvellement du fermage de fermier. M. Guichard Félix, ayant bien voulu le continuer pour l'année mil neuf cents, devra payer à fin de l'année de la ferme comme s'il eût pris possession de la terre le 1<sup>er</sup> Novembre 1899.

Et conséquemment le Maire a présenté, état dressé conformément à l'article 114 de la loi du 5 avril 1884 pour le recouvrement du revenu communal provenant de la propriété léguée par M. Eymard s'élevant à la somme de quatre-vingt-dix francs.

Le Conseil

Qui son président dans les propositions et observations, approuve cet état qui sera annexé à une copie de la présente délibération pour servir à l'encaissement de la somme ci-dessus.

Fait et délibéré à Beauvais, le 19 Août 1900.

M. Bourret M. Guichard Félix  
 M. Moreau M. Barbier M. P. Patras  
 Dupablon B. Dreyfus

## Session de Novembre 1900.

Convocation Du sept novembre 1900 Convocation au Conseil municipal de Beauvais, adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la Mairie pour la session ordinaire de novembre qui s'ouvrira le dimanche 11 novembre à 9 heures du matin.

Le Maire,

Révision des listes electorales de 1901. Du mois de novembre le Conseil municipal de la Commune de Beauvais, s'est réuni en exécution de l'arrêté de M. le Préfet de la Seine en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1900.

Designation des Délégués. Étaient présents M. M. H. Barret sept

46

Grand-Belle C. - Moren, - Moret - Matras  
Duc - Dreveton.

M. le Maire a projeté la tenue et donne lecture de l'arrêté  
précité par lequel M. le Préfet invite le Conseil Municipal à  
désigner trois délégués savoir: 1<sup>o</sup> Un délégué pour les opérations  
préliminaires de la révision, les listes électorales; 2<sup>o</sup> Deux délégués  
pour faire partie de la Commission, appelée à juger les réclamations.

En conséquence, le Conseil Municipal, se conformant à  
cette invitation, désigne

*Pour la section de Beauregard.*

1<sup>o</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs:

M. Barret Hippolyte

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission, chargée  
de juger les réclamations

M. M. Nottet Maurice et J. M. Fabier.

*Pour la section de Jallant.*

1<sup>o</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs:

M. Belle Casimir

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission, chargée de  
juger les réclamations

M. M. Moren Josué et Moret Marius

*Pour la section de Meymans.*

1<sup>o</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs

M. Maden Jean Charles

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission, chargée de  
de juger les réclamations

M. M. Matras Jean Pierre et Dreveton Brennus.

Et ont les délibérations signées à Beauregard le 11 plu 1900

*Du dit*

Contributions  
directes

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes  
de la loi du 3<sup>e</sup> février an III, d'une circulaire Ministerielle  
du 28 Mars 1844, et de l'article 61 de la loi du 7<sup>e</sup> avril 1884  
le Conseil Municipal est appelé chaque année à dresser  
une liste préparatoire pour la nomination des Répartiteurs.

Nomination  
des Répartiteurs  
pour 1901.

En conséquence le Conseil arrête son choix sur les  
noms qui suivent

N <sup>o</sup> ordre	Noms et prénoms.	Age	Profession ou fonctions	Demeure	Qualité.
1	voir ci après				Titulaire

Nos D'ordre	Noms et prénoms	Age	Profession ou fonctions	Demeure	Qualité.
1	Blache Jean François	70	Cultivateur	Beauregard	Citulaire.
2	Layre Elie	43	}	d°	
3	Keller Jean Casimir	46		Yaulhaus	
4	Morette Mercur	54		d°	
5	Braudoin Régis	58		d°	
6	Acton Constant	49		d°	
7	Eynard Emile	46		Meymann	
8	Seyvet Sylvain	54		d°	
9	Caronet Elie	38		d°	
10	Seyvet Victor	69		d°	
11	Mottet Marius	43		Beauregard	Supplémentaire.
12	Brun Emmanuel	33		Yaulhaus	
13	Moréon Elie	56		d°	
14	Peysson Jules	50		d°	
15	Lapataz Elie	64		Forain	
16	Chiron Régis	66		Meymann	
17	Rimet Ferdinand	42		d°	
18	Beaux Régis	68		Forain	
19	Iman François Théodore	59		Meymann	
20	Boccaire Eugène	50		d°	

Fait, délibéré et proposé à Beauregard le 11 Novembre 1900.  
Dudit.

Encassement  
d'un revenu  
Communal  
de 186,10  
provenant de la  
vente des fleurs de  
tilleul et des herbes  
des cimetières.

M. le Maire a présenté au Conseil un état  
dressé conformément à l'article 174 de la loi du 5  
Avril 1884 s'élevant à la somme de cent cinquante six francs (156 centimes)  
provenant de la vente des fleurs de tilleul et des herbes  
des Cimetières

Le Conseil approuve cet état qui sera annexé  
à une expédition de la présente délibération pour servir  
à l'encassement de la somme sus-indiquée

Fait et délibéré à Beauregard, le 11 Novembre 1900  
Dudit.

Service vicinal.  
Vote  
de l'emploi des  
ressources de  
1900.

Le Conseil:  
Vu la loi du 21 Mai 1836  
Vu l'instruction générale du 6 Décembre 1870 sur  
les Chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'Agent Voyer Cantonal de Comert avec le Maire, et vérifié par M. l'Agent Voyer d'arrondissement.  
Considérant que le budget paraît bien établi  
Délibère

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires de 1900 seront employées conformément aux crédits proposés par M. le C. Agent Voyer et dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leur soins.

Fait et délibéré à Beauvoisin le 11 Jbre 1900

du dit C.

M. le Maire donne lecture de la lettre du 19 octobre dernier de M. le Maire Président de la Commission administrative de l'Hôpital Hospice de Romans exposant qu'en vue du bien-être des malades <sup>et de la construction de locaux réservés pour les maladies contagieuses</sup> et a été soumis à l'Administration Supérieure un projet de bâtiment isolé à construire s'élevant cent mille francs.

L'Administration hospitalière adresse une demande aux communes rattachées à l'Hôpital Hospice de Romans et qui sont appelées à bénéficier de cette création pour obtenir d'elles une participation dans la dépense.

Le Conseil:

Où son Président <sup>et divers membres</sup> dans ses propositions et observations, Considèrent l'importance philanthropique de cette amélioration en faveur des malades.

Considérant d'un autre côté la pénurie des ressources communales;

Émet un avis favorable à cette création et vote la somme de deux cent francs par titre de subvention.  
Fait et délibéré à Beauvoisin le 11 Jbre 1900.

M. le Maire    M. l'Agent Voyer    M. le Secrétaire  
M. l'Agent Voyer    M. le Secrétaire  
M. l'Agent Voyer    M. le Secrétaire  
M. l'Agent Voyer    M. le Secrétaire  
M. l'Agent Voyer    M. le Secrétaire

Vote d'une Subvention à l'Hôpital-Hospice de Romans pour construction de bâtiments réservés aux atteintes des maladies contagieuses.

Classement  
du chemin rural  
n° 11  
des Verges aux Comaux

La même séance  
Le 10<sup>u</sup> mil neuf cent et le sur. N° 11  
Conseil Municipal de la Commune de Beauregard  
s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de  
M. Belle Adolphe Moreau,  
Etaient présents M. M. Barret adj. - Grémier  
Belle Moreau, Marek, Métras  
Duc et Dreveton, élu secrétaire.

Le président sur la proposition de M. Marek  
Conseiller Municipal expose que les habitants du  
hameau des Verges et ses environs ont en février  
dernier fait une souscription de journées volontaires  
montant à 180 francs en vue d'améliorer la partie  
du Chemin rural N° 11 traversant ce hameau et abou-  
tissant aux Comaux sur une longueur de 2500  
mètres.

Le Conseil:

Qui les propositions et observations de  
divers membres.

Considérant que le classement du chemin rural  
portant du chemin d'intérêt commun N° 27 passant  
par le quartier des Verges aboutissant au  
chemin N° 3 aux Comaux desservirait avantageu-  
sement les propriétaires du bas de Beauregard  
aux Comaux impériale hameau des Verges  
jusqu'aux Comaux.

Demande que des études soient faites  
par M. les Agents de la vicinalité en  
vue du classement sollicité par les habitants  
de ce quartier.

Fait et délibéré, à Beauregard, le 11<sup>u</sup> septembre 1900.

M. Barret M. Grémier Belle

Moreau Marek

Duc Fabien

B. Dreveton

Métras

# Session de Février 1901.

Le 27 février 1901, Convocation du Conseil municipal de Beauguand adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la mairie pour la session ordinaire de février qui s'ouvrira le Dimanche 24 novembre à 9 heures de nuit.

Le Maire  
No. 27

Le 19 au mil neuf cent et les cinq quatrièmes du mois de février le Conseil municipal de la Commune de Beauguand s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour la première session ordinaire de 1901 sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire.  
Présents M. M. Barret adj. Grémier Belle Moréon Maire - Duc Dreveton

Ajoutance médicale gratuite.  
admission d'urgence de 1901

formant la majorité des membres en exercice  
M. Dreveton, Premier a été élu secrétaire.

M. le Maire expose à son Conseil que par décision 17 décembre 1900 il a admis d'urgence le nommé Boix Jean Flavien Florissant domicilié à Gaillans, à l'assistance médicale gratuite et a immédiatement informé le préfet de cette admission.

Le Conseil.

Considérant l'urgence de cette admission approuve la décision de son président  
Fait et délibéré à Beauguand le 24 février 1901.

Même séance -  
Le Conseil:

Classement  
du Chemin rural N° 11  
dans les décrets  
par souscription s'élevant  
à 773 francs

Qu'il lui est de la réponse de M. le Préfet à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 1900 en ce qui concerne le chemin rural N° 11 de la commune de Beauguand.  
Vu la souscription s'élevant à 773 francs présentée aujourd'hui par M. Moréon, Conseiller municipal à Gaillans tendant au classement du chemin rural N° 11 et à l'exécution des travaux d'élargissement.  
Considérant que le chemin dont il s'agit a pour but le développement de la production agricole et ne peut qu'y donner une plus vive impulsion en

en créant un débouché dans les quartiers situés sur son parcours.

Demande de nouveau le classement de ce chemin et que des études soient faites en vue de l'amélioration projetée.

Fait et délibéré à Beauregard le 28 février 1901.

### Le Conseil

Ouverture  
d'un chemin de 250m  
long au hameau  
des Vernets.

Après communication de la lettre de M. le Préfet exposant qu'il n'est pas possible <sup>pour le moment</sup> de donner suite à la délibération du 11 novembre dernier, M. Maret, Conseiller Municipal à Gaillans, expose de nouveau que les habitants du hameau des Vernets n'ont qu'un mauvais chemin d'exploitation pour arriver au chemin vicinal ordinaire N° 1 de Beauregard à Bouge de Gaillans, et éprouvent de grandes difficultés pour l'expédition et le transport de leurs produits agricoles; qu'en vue d'une amélioration il a été souscrit pour 180 <sup>fr</sup> de journées volontaires par 17 propriétaires de ce quartier.

Sur les instances des habitants de ce hameau il propose de nouveau de demander l'ouverture d'un chemin de 250 mètres de longueur reliant le chemin rural N° 11 au chemin N° 1 précité et passant par les Vernets. En bas.

### Le Conseil:

Considérant l'utilité et les avantages que procurerait l'ouverture du chemin proposé, est d'avis qu'une étude doit être faite en vue de cette amélioration.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 février 1901.  
par les membres présents qui ont signé pour première et dernière délibération, y compris les <sup>absents</sup>

### Même séance.

Pro  
Acquisition d'une  
carrière de gravier  
pour l'empierrement  
chemin à Meymans.

M. le Maire expose que la section de Meymans ne possède pas de carrière de gravier pour l'empierrement des chemins.

Qu'un nommé Rivail propriétaire en cette commune lui a offert le même au prix de quinze centimes le mètre carré <sup>de la même</sup> de la même qualité <sup>très</sup> à



191

portée soit pour le chargement soit pour le transport  
Il demande au Conseil l'autorisation de traiter cette  
affaire

Le Conseil:

Approuvant l'exposé de son président, l'autorise  
à faire cette acquisition, avantageuse pour la  
Commune et pour l'Administration, supérieure de soulever cette autorisation

Le Conseil délibère à Beauregard le 22 février 1901.

Même séance — Le Conseil rappelle ses délibérations antérieures

Demande d'une plaque relative à la gare de l'Écanicière, située sur  
le territoire de la section de Jaillans et dont  
de l'Écanicière. il n'est pas fait mention, sur cette localité sur  
portant le mot Jaillans la plaque portant Écanicière.

Demande qu'il soit posé une plaque <sup>ou enseigne</sup>  
indiquant et portant - Jaillans - Écanicière  
à laquelle les habitants de Jaillans tiennent essen-  
tiellement.

Le Conseil délibère à Beauregard le 22 février 1901.

H. Barrot M. Guenier Belle E.

Moréon Duc / s'abien B. Dreyet H. Marris

Le même rectifié avoir fait afficher de bon ordinaire et  
pour servir de Compte rendu de la séance du 22 février 1901  
Le Maire

Session extraordinaire.

Du quatre mars 1901 Convocation de Conseil Municipal de Beauregard adressée  
individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la mairie pour la session  
extraordinaire du 4 mars 1901 à 9 heures du matin.

Le Maire

Voce tendant  
à la création d'un moulin  
d'achat des tabacs  
à Romans.

Le soir, mil neuf cent un, le quatre mars à neuf heures  
du matin, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard  
s'est réuni sous la présidence de M. Belle Odolphe, Maire.  
Étaient présents M. M. Barrot - Guenier -  
Belle - Moréon - Mallen - Matras -  
M. Mottet - Duc - Dreyet, -  
Absents M. M. Mollat - Josni - Maret - Marris.

forment la majorité des membres en l'exercice.

N<sup>o</sup> . . . a été élu secrétaire.

M. le Président expose à l'Assemblée que la culture du tabac, autorisée dans la commune, rendrait les plus grands services aux agriculteurs cruellement éprouvés par l'avilissement des prix de presque toutes les productions agricoles, mais que par suite de l'éloignement du magasin de livraison de St-Marcellin, les planteurs abandonnent cette récolte en raison du surcroît de charges et des difficultés de toutes sortes qui résultent de cet éloignement.

Après avoir rappelé le pétitionnement des planteurs en 1899, le vœu du Conseil général de la Drôme émis à la suite de ce pétitionnement et les démarches incessantes faites depuis par les représentants au Parlement et à l'Assemblée départementale en vue d'obtenir la création d'un magasin d'achat à Romans, M. le Président prie le Conseil municipal de vouloir bien émettre un vœu sur l'utilité et l'urgence de cette amélioration si impatiemment attendue des intéressés.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire;

Considérant que la culture du tabac, autorisée dans la commune, serait appelée à disparaître, dans un avenir très prochain, si l'administration supérieure persistait à retarder la réalisation de l'amélioration réclamée par les planteurs, qu'en effet les demandes de permis deviennent de moins en moins nombreuses, que cet état de choses est uniquement dû à l'obligation imposée aux planteurs de livrer leur récolte au centre de réception à St-Marcellin (Isère) éloigné de 28 kilomètres de la commune;

Considérant que pour favoriser la culture du tabac, la seule qui puisse conjurer la crise agricole, il convient de faciliter la livraison de la récolte des planteurs de la Drôme par la création d'un simple magasin d'achat dans une localité importante de la région;


Considérant que l'administration supérieure devra s'inspirer notamment des intérêts des planteurs pour le choix de la localité où le magasin d'achat sera installé; que la désignation de la ville de Romans, pour la création dont il s'agit, répondrait parfaitement aux désirs unanimes des planteurs parce qu'elle se trouve le point le plus central des communes autorisées et que cette condition essentielle ne cessera pas d'exister lorsque les conditions de cultures seront étendues aux communes du sud de l'arrondissement de Valence;

Considérant enfin que l'art. 13 du décret du 29 Mars 1890 prescrit la création de magasins d'achat lorsque les planteurs sont obligés de transporter leur récolte à plus de deux myriamètres et demi; que le plus grand nombre des communes autorisées sont éloignées de plus de 25 kilomètres de St Marcellin et qu'elles ne sont qu'à une distance variant entre 5 et 15 kilomètres de Romans; qu'au surplus les moyens de communication sont plus faciles avec Romans qu'avec St Marcellin;

Emet le vœu qu'un magasin d'achat de tabacs soit créé à Romans, avant la livraison de la récolte de 1901, si l'on ne veut pas décourager complètement les planteurs dont les intérêts sont cependant si dignes d'être protégés;

Prie Monsieur le Préfet d'appuyer les légitimes réclamations des planteurs auprès des Pouvoirs publics et lui demande d'appeler le Conseil général et les représentants de la région au Parlement et à l'assemblée départementale de joindre, à nouveau, leurs efforts aux siens et aux nôtres pour que satisfaction soit enfin donnée aux planteurs de tabac.

Ont signé au registre :

Le Président  


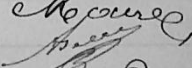
W. Baurat M. Junier Belle  
 Moreux  
 Duchabien  
 J. Ch. Malloy  
 J. P. Mathis  
 B. Duranton

## SESSION de Mai 1901.

### 2<sup>ème</sup> Session des Conseil Municipaux.

#### Convocation

Du quatorze mai mil neuf cent un, Convocation du Conseil Municipal de Beaurégard adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la Mairie pour la session de Mai qui aura lieu le dimanche 19 mai courant à neuf heures du matin.

Le Maire,  
  
 Du mois de mai

Le 19 au mil neuf cent un et le 19 le Conseil Municipal de la Commune de Beaurégard, réuni conformément à l'article 46 de la loi du 3 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1901, sous la présidence de M. Belle Odolphe en sa qualité de Maire.  
 Présents. M. M. Marcel Kappeler et A.

Nomination du Secrétaire  
 20 Conseillers absents.

Griveau Marcq, - Belle Casimire - Noiret, Joseph -  
Jean Charles Meckler, Jean Pierre Mathias - Meunier, Louis - Duc Fabre  
et Drevet, Emmanuel.

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

1<sup>o</sup> Conseil s'est d'abord occupé de la nomination des Secrétaires  
par voie de scrutin, et à la majorité des suffrages, comme  
le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. [nom] , ayant obtenu cette majorité  
a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les  
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres  
à manquer à trois ou quatre catégories, le Conseil  
a déclaré qu'aucun Conseiller ne se trouve dans le cas  
de la pour ce fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur  
Municipal pour la gestion de l'exercice 1900, le Compte ad-  
ministratif présenté par le Maire et il a procédé à l'établisse-  
ment des Chapitres additionnels au budget primitif de  
l'exercice courant.

Fait et délibéré à Beauregard le 19 Mai 1901

Judicé.

Examen du Compte  
de  
l'exercice 1900.

Vu le Compte rendu par M<sup>r</sup> Tisserand, Per-  
cepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1900 jusqu'au 31 décembre suivant,  
lequel comprend:

1<sup>o</sup> Le rapport de Compte final de l'exercice 1899;  
2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers  
mois de l'exercice 1900.

3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;  
Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1900,  
établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant  
les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les  
trois premiers mois de la gestion 1901;

Vu les pièces rapportées à l'appui, tant du Compte de la  
gestion 1900 que des opérations complémentaires effectuées en  
1901;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et  
dépenses présumées de l'exercice 1900, arrêtés par M. le  
Préfet du département, et les autorisations spéciales